



**Délibération du conseil municipal  
Séance du 21 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-et-un janvier à vingt heures et zéro minute, le conseil municipal de la commune de Balan, régulièrement convoqué le quinze janvier deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Patrick MÉANT, Maire de Balan.

Présents : Yolande AFFRE, Catherine BANCEL FRANGIONE, Noémie BIMUZ, Patrick BOUVIER, Pierre BOUVIER, Jean-Pierre BURGHARDT, Véronique DOCK, Corinne GAMBA, François GÉRENTET, Jean-Michel HALET, Vincent MAILLET, Éliane MARTINS, Jessie MEAN, Patrick MÉANT, Stéphane PONTHEU, Laurent ROGNARD, Michel TROSSELY et Valérie VILLARD.

Excusées

Avec pouvoir : François FERRETTI, maire-adjoint, pouvoir donné à P. MÉANT;  
Marie-Claire LIORET, conseillère municipale, pouvoir donné à Y. AFFRE;  
Bérengère MULLER, conseillère municipale, pouvoir donné à C. BANCEL FRANGIONE.

Excusé

Sans pouvoir : Sébastien BUSSY, conseiller municipal.

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Patrick BOUVIER a été nommé secrétaire de séance.

**2025-01-03 Télétransmission des actes en matière de commande publique – Avenant à la convention signée avec la Préfecture de l'Ain.**

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** la circulaire de la préfecture de l'Ain en date du 10 décembre 2021,

**Considérant que** la commune de Balan (Ain) souhaite élargir le champ de la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture pour notamment la commande publique,

**Considérant que** la collectivité adhère au Contrat groupe proposé par le Centre de gestion de l'Ain, la société DOCAPOSTE a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré, à l'unanimité,**

**DÉCIDE** de procéder à la télétransmission des actes de la commande publique ;

**DONNE** son accord pour que Monsieur le Maire signe l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission incluant les actes de la commande publique avec la préfecture ;

**DÉSIGNE** Madame NESTEROVITCH Paméla, Secrétaire Générale en qualité de responsable de la télétransmission.

Accusé de réception en préfecture  
001-210100277-20250121-delib\_20250103-DE  
Date de télétransmission : 10/02/2025  
Date de réception préfecture : 10/02/2025

Le 21 janvier 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : ..... 22  
Présents : ..... 18  
Votants : ..... 21

Patrick MÉANT,  
Maire de Balan.

